

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur

Nombre de membres	Séance du vendredi 05 juin 2026
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 10 <u>Votants</u> : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 28 mai 2026</p>	<p>Le cinq juin deux mille vingt-six à 20 heures 00 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Pascal FLAHAUT, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Sandrine ODON, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Laurent TONON</p> <p><u>Représenté</u> : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS représentée par Monsieur Christophe BREST, Madame Laetitia LARTIGUE représentée par Monsieur Franck BRETEAU, Madame Adeline MOULIS représentée par Madame Sandrine ODON, Madame Laetitia FAUX représentée par Monsieur Laurent TONON</p> <p><u>Excusés</u> : Madame Nathalie CAUWET</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame Sylvie RAYSSEGUIER</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 08/06/2026 et publication le 08/06/2026</p>	

Délibération n° DE_46_2026

Objet :

Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026. Pour mémoire le Sénat est renouvelé par moitié tous les 3 ans.

La commune doit élire les grands électeurs (appelés délégués) qui voteront pour les élections sénatoriales. L'arrêté préfectoral du Tarn du 18 mai 2026 fixe le nombre de délégués à désigner pour chaque commune. Le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants au scrutin secret.

Il s'agit d'une élection de liste paritaire tant pour les délégués que pour les suppléants.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;
- Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Considérant les listes de candidats pour l'élection de 3 délégués et 3 suppléants ;
 - o Liste de M. Gilles CORMIGNON
- Considérant que cette élection doit se dérouler à bulletin secret ;

Et après avoir voté à bulletin secret

- Indique que sont élus
 - o Nom de la liste : Gilles CORMIGNON
 - Noms des délégués
 - Gilles CORMIGNON
 - Chloé SOULAYRAC-GELIS
 - Daniel ARMENGAUD
 - Noms des suppléants
 - Sylvie RAYSSEGUIER
 - Franck BRETEAU
 - Sandrine ODON
 - Nombre de voix 14
- Indique que le détail des élections est mentionné dans le procès-verbal ci-annexé.
- Demande à M. le Maire d'informer M. le Sous-Préfet du Tarn des résultats de cette élection au plus tard lundi 8 juin avant 15 h.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise en compte de ce vote.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire

Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance

Sylvie RAYSSEGUIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.